

MAIRIECONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BORT L'ETANG

ORDINAIRE – ~~EXTRAORDINAIRE~~

TEL : 04.73.68.30.76

FAX : 04 73 68 30 76

Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mercredi 15 décembre 2021, 18h00, dans la salle du conseil municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 8 décembre 2021.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de communes Entre Dore et Allier, modification de statut n°2
- Rénovation de la mairie, demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Don parcelle cadastrée section ZP n°42 (complément)
- Convention de prestation de service des agents communaux au SIGEP
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux entre le SIGEP et la mairie de Bort l'étang
- Convention solidarité EDF
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	8 décembre 2021
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

PRÉSENTS : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – EVE - ANGELY - BONNET – DAURAT - DUCHALET – FERNANDEZ - FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT - LICHERON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CHAZAL Procuration à M. FOURNIER
Mme BERNARD, pouvoir à Mme HUGUET.

Secrétaire de séance : Mme GRANOUILLET Danielle.

DELIBERATION 15/12/2021-01 : INTERCOMMUNALITE

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER" - MODIFICATION DES STATUTS N°02/2021

VU les statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) N°02/2021;

VU l'article L5211-17 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Madame le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de la poursuite du développement de la CCEDA, il convient, à présent :

- dans le cadre du projet de territoire de 2019 et sa première priorité, à savoir l'enfance / jeunesse,
- dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF,

que la CCEDA prenne une nouvelle compétence de service de proximité « enfance/jeunesse » pour les habitants du territoire.

Par conséquent, Madame le Maire explique que suite aux travaux de réflexion et de préparation du transfert de compétence de la commission enfance-jeunesse, du bureau, de groupes de travail divers, il a été proposé en conseil communautaire de modifier les statuts de la CCEDA comme suit :

- au titre des compétences dites « supplémentaires » en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (item N°13 des statuts) prise de nouvelles compétences :
 - o « Accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans »
 - o « A compter du 1^{er} septembre 2022 : Gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires pour les 3 à 17 ans et des mercredis périscolaires »

De plus, cette modification des statuts intègre également :

- o le changement de nom du Pôle Accueil Petite Enfance (PAPE) qui devient « Relais Petite Enfance (RPE) » ;
- o la compétence « élaboration des documents d'urbanisme (PLUI) », transférée automatiquement depuis le 1^{er} juillet 2021, en tant que compétence obligatoire.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de modification des statuts.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu de la modification statutaire de la CCEDA, Madame le Maire propose donc d'approuver la modification des statuts N°2021/02 de la CCEDA comme présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de statuts.

DELIBERATION 15/12/2021-02 : SUBVENTIONS

OBJET : RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL « MAIRIE » 1 PLACE DE LA LIBERTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le bâtiment communal de la mairie a besoin d'être rénové.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 160 725 € HT et 192 870€ TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), une subvention au taux maximum de 30 % du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

Subventions :

Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux : 30 % du HT : 48 217,50 €

Le Département (Fonds d'Intervention Communal programmation 2022) et la Région (Contrat Ambition Région) seront sollicités : dans l'attente des nouveaux dispositifs

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 23, article 2313, opération N°10007, gros travaux sur bâtiments communaux.
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION 15/12/2021-03 : ACQUISITIONS

OBJET : DON PARCELLE CADASTREE SECTION ZP N° 42

Madame le Maire rappelle la délibération n° 5/11/2021-01 concernant le don de la parcelle cadastrée section ZP n°42 au lieu-dit Guillaumont et demande au Conseil Municipal de pouvoir signer l'ensemble des documents liés à cette opération devant le notaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents concernant cette donation

DELIBERATION 15/12/2021-04 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DES AGENTS COMMUNAUX AU SIGEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIGEP qui gère le Regroupement Pédagogique Intercommunal composé des communes de Bort l'Etang, Glaine-Montaigut, Neuville et Sermentizon, a regroupé les activités scolaires, péri et extra scolaires dans un

site unique sur la commune de Bort l'Etang.

Le SIGEP ne dispose pas d'agent d'entretien et de maintenance des locaux. Aussi, il doit faire appel aux employés communaux de BORT-L'ÉTANG pour effectuer certains travaux d'entretien des espaces verts (tonte gazon, balayage, taille des arbustes....) et des petits travaux de maintenance des bâtiments (petites réparations en plomberie, menuiserie, serrurerie, pose et dépose de matériels,....).

Madame le Maire propose :

- de mettre en place une convention de prestation de service pour que les agents techniques interviennent à l'école en contrepartie d'un remboursement par le SIGEP des heures effectuées

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la convention de prestation de service,
- autorise madame le maire à signer la convention

DELIBERATION 15/12/2021-05 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ENTRE LE SIGEP ET LA MAIRIE DE BORT L'ETANG

Madame le Maire rappelle que la Mairie de Bort l'Etang a mis à disposition les locaux de l'école maternelle et de l'ancienne garderie au SIGEP, par convention du 9 mars 2020.

Il convient aujourd'hui de rédiger un avenant à cette convention concernant des travaux à effectuer sur le bâtiment dit « ancienne garderie » situé au sein de l'école intercommunale sis 20 rue du Beurrier à BORT-L'ÉTANG.

Ce bâtiment va être aménagé en Bibliothèque pour les besoins de l'école dans le cadre scolaire, et servira également de Point Médiathèque à destination des habitants de la commune de BORTL'ETANG, en-dehors des heures de classe. Une ouverture sur la rue du Beurrier doit ainsi être pratiquée pour permettre l'accès au bâtiment des administrés sans pénétrer dans l'enceinte scolaire.

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires : percement d'une porte, peinture, changement du revêtement de sol, réfection de l'électricité.

Madame le Maire expose que la répartition des charges relatives aux travaux sera la suivante : La Commune de BORT-L'ÉTANG prendra en charge les frais de percement et la mise en place de la porte permettant l'accès depuis la rue du Beurrier.

Le SIGEP prendra en charge les travaux de peinture, de changement du revêtement de sol, et d'électricité.

La Commune de BORT-L'ÉTANG acquittera toutes les factures relatives aux travaux énumérés ; et le SIGEP remboursera ensuite la Commune de BORT-L'ÉTANG des charges lui incombant en deux versements : l'un du montant des travaux de peinture et de réfection du sol, le deuxième du montant des travaux d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention relatif à la répartition des charges liées aux travaux effectués dans le bâtiment dit « ancienne garderie », dont les modalités sont exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant convention mise à disposition locaux entre le SIGEP et la Mairie de Bort l'Etang.

DELIBERATION 15/12/2021-06 : AIDE SOCIALE**OBJET : CONVENTION SOLIDARITE EDF**

Madame le Maire explique qu'EDF a mis en œuvre un éventail de mesures, pour accompagner les foyers en difficulté :

- la prévention
- l'accompagnement
- l'aide au paiement

La commune a versé cette année une aide financière pour un administré de la commune, client EDF en difficulté.

Afin de faciliter les échanges avec la commune, EDF met à sa disposition un accès téléphonique préférentiel et une plateforme internet dédiée.

Ces échanges sont soumis au RGPD, ce qui impose d'établir une convention avec EDF.

Sans conventionnement, les conseillers Solidarité EDF ne pourront pas donner les informations confidentielles.

Madame le Maire fait lecture de la convention, et demande son approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cette convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.7	Intercommunalité	Communauté de communes Entre Dore et Allier, modification de statut n°2	32-33
2	7.5	Subventions	Rénovation de la mairie, demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).	33
3	3.1	Acquisitions	Don parcelle cadastrée section ZP n°42 (complément)	33
4	7.1	Décisions budgétaires	Convention de prestation de service des agents communaux au SIGEP	33-34
5	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux entre le SIGEP et la mairie de Bort l'étang	34
6	8.2	Aide sociale	Convention solidarité EDF	35

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD Procuration à Mme HUGUET	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL Procuration à M. FOURNIER		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT	
Thierry BONNET			